Annexe 12 à l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 modifiant certains modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

Annexe 13-2 à l'arrêté ministériel du 30 mars 2005 déterminant les modèles de certains documents visés à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

AE013-2

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT – CERTIFICAT D'APTITUDE

CANDIDAT

Nom	
Prénom	
Date et lieu de naissance	
N° document d'identité	
Adresse (rue, n°, boite)	
Code postal + Commune	
N° d'inscription au registre	
N.° Registre national (facultatif)	

Je soussigné(e) …… directeur , ou son délégué, de l'école de conduite agréée sous le n° …….. certifie que le candidat désigné ci-dessus(1):

CERTIFICAT D'APTITUDE

○ répond aux conditions prévues par l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B en vue de l'obtention d'un permis de conduire provisoire modèle 18 mois pour la catégorie B.

Le candidat a suivi …… heures d'école de conduite pour la catégorie B.

Date du premier cours encore valable (2): ……

Nom - adresse de l'école de conduite : .....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du directeur ou son délégué :

cachet

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT

○ a suivi …… heures d'école de conduite pour la catégorie (1) :

☐ B ☐ B+ 96 ☐ B+E ☐ C1 ☐ C1+E ☐ C ☐ C+E ☐ D1

☐ D1+E ☐ D ☐ D+E ☐ AM ☐ A1 ☐ A2 ☐ A ☐ B+372 ☐ B+373

Date du premier cours encore valable (2): ……

Nom - adresse de l'école de conduite : ……

……

……

……

……

Date et signature du directeur ou son délégué :

cachet

(1) Cochez la (les) case(s) adéquate(s).

(2) Article 16 alinéa 3 de l'arrêté du 23 mars 1998 : Les heures de cours suivies dans une école de conduite sont prises en considération pendant un délai de trois ans.

F99

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 modifiant certains modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité,

M. WATHELET